

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023 DELIBERATION N° 2023-167

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18h30, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire	X			LE GRANDIC Patricia	X		
TAILLANDIER Michel, Adjoint	X			MOHREZ Nadia		X	
ROBERT Marinette, Adjointe	X			GASCOIN Nicolas		X	
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			MARC Solène	X		
VILLALDEA-AVILA Rafaël, Adjoint	X			TISSIER Julien	X		
MARTIN Nadine, Adjointe	X			TABARD Alain	X		
VOISINE Joël, Adjoint	X			MORINEAU Claude	X		
BRUNAUD Pascale, Adjointe	X			DAOUDA-DODU Noëlle	X		
MNICH Pascal	X			FERRON Julie	X		
PETITJEAN Eliane	X			LAMBERT Jacques		X	
DEVAUX Céline		X		WORGELD Thierry	X		
JACQUET Jean-Luc	X			FRODEFOND Gabrielle	X		
LEPRAT Monique	X			DURIEUX Olivier		X	
LE GRANDIC Frédéric	X			CORNIOU Yves	X		
TAILLANDIER Nathalie	X						

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle FRODEFOND

En exercice :	29	Présents :	24	Pouvoir(s) :	0	Votants :	24	Absent(s) :	5
---------------	----	------------	----	--------------	---	-----------	----	-------------	---

TARIFS MUNICIPAUX 2024

Madame le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal statue sur les tarifs des services publics communaux à appliquer aux usagers.

La Commission vie associative réunie le 16 novembre dernier a étudié les propositions des différents services de la ville sur l'évolution des tarifs municipaux. Toutes les modifications sont mises en évidence en rouge dans le document joint, détaillant les tarifs. Certains tarifs ont été ajustés, mais **aucune augmentation n'a été appliquée.**

a) Prix du bois sur pied

L'ONF a conseillé à la commune de rétablir le tarif de prix au stère à 9,20 €, considérant qu'il est adapté au territoire. Par ailleurs, il n'est pas possible de différencier les tarifs selon que la vente soit faite auprès d'un particulier florentais ou hors commune.

b) Occupation temporaire du domaine public

Il est précisé que le forfait semaine pour les permis de stationnement s'entend en jours calendaires.

La mention « au marché » a été supprimée des droits de place, puisqu'ils peuvent s'exercer en dehors du marché hebdomadaire. Par ailleurs, la gratuité est appliquée sur les droits de places pour toutes les activités à but non lucratif, comme la tenue d'un stand de prévention par une association de lutte contre le cancer par exemple.

c) Équipements et structures

La notion de tarifs par jour a été ajoutée pour les structures. Les quantités disponibles ont été mises à jour et la structure 4 m x 4 m a été ajoutée au tarif de 100,00 €.

Les tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages ont été ajoutés, conformément à la délibération n° 2023-161 prise par le Conseil municipal le 12 décembre 2023.

d) Cinéma

Les tarifs votés en cours d'année ont été intégrés (collège, lycéens et apprentis au cinéma). Le montant de la séance à destination des bénéficiaires du centre de loisirs a été revu à 2,50 €.

e) Culture

Les tarifs votés en cours d'année ont été intégrés (programmation culturelle à destination des écoles maternelles de la ville).

f) Location des salles communales :

Il a été précisé que le tarif horaire pour la mise à disposition de techniciens s'entend par technicien.

Pour apporter davantage de cohérence entre les formules existantes pour chaque salle, un tarif a été créé :

- Pour la location de la grande salle Roseville à la demi-journée,
- Pour la location de la petite salle Roseville, de la salle Danielle Darrieux et des salles Dordain à la demi-journée pour les associations, organismes et entreprises extérieurs
- Et pour la location de la grande salle Roseville sur une journée à destination des associations, organismes et entreprises de Saint-Florent-sur-Cher.

Des précisions ont été apportées sur les modalités de location de la grande salle Roseville les week-ends, pour inclure les réveillons et jours fériés.

Les conditions particulières ont évolué comme suit :

- Les cas de gratuité des salles s'entendent en semaine du lundi au vendredi à 17h30.
- Les établissements publics ou parapublics permettent d'étendre la gratuité à certains organismes (collectivités du département, dons du sang, etc.).
- Il est mentionné la gratuité des salles selon application de la convention avec les Ames Solidaires approuvée par délibération 2023-152 du 21 novembre 2023.
- La location du Centre culturel Louis Aragon pour l'organisation de rifles et de concours de belote est limitée à deux fois par an et par association.
- La location du Centre culturel Louis Aragon s'entend hors auditorium et hors cuisine.
- La location des salles Roseville s'entend hors cuisine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu l'avis favorable de la Commission vie associative en date du 16 novembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à la majorité moins 4 abstentions (Mesdames DAOUDA-DODU et FERRON, Messieurs TABARD et MORINEAU), d'adopter pour l'année 2024 les tarifs présentés en annexe.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

Saint-Florent-sur-Cher, le 13 décembre 2023

Madame Le Maire,
Marie-Line CIRRE



La secrétaire de séance,
Madame Gabrielle FRODEFOND

